

NET-ENTREPRISES.FR



LES EXPERTS DE LA PROTECTION SOCIALE
À VOTRE PORTÉE, EN UN CLIC

Rencontres Extra de la fonction publique *Octobre 2021*

Synthèse des questions/réponses



NET-ENTREPRISES·FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

Table des matières

Introduction.....	3
Retour sur les questions posées lors des Webinaires.....	4
Contact	4
La DSN – Généralités.....	4
Paramétrage et tests.....	11
Net-entreprises.....	12
Compte-rendu métier (CRM)	13
Signalements.....	15
Généralités	15
Arrêts de travail	16
Fin de contrat	17
Corrections et changements.....	18
Cas particuliers	20
Cas particuliers – Fonction publique hospitalière.....	24

Introduction

Tout au long de l'année, le Groupement d'Intérêt Public pour la Modernisation des Déclarations Sociales (GIP-MDS) a organisé les « Rencontres Extra » de la fonction publique, animées par les organismes de protection sociale de tous les territoires, fédérés au sein des Comités régionaux Net-entreprises :

- Du 15 au 30 mars 2021, 16 webinaires de sensibilisation ont eu lieu dans toute la France pour présenter la DSN aux futurs déclarants ;
- Du 18 mai au 1^{er} juin 2021, 18 webinaires régionaux ont été organisés pour aller plus loin dans la description du fonctionnement de la DSN et accompagner les employeurs publics dans la préparation de leurs premiers dépôts test ;
- Du 28 septembre au 15 octobre, 17 webinaires nationaux et régionaux ont permis de rappeler les bases de la DSN et de finaliser la préparation de tous au passage en DSN au 1^{er} janvier 2022.

Des webinaires dédiés à la fonction publique hospitalière ont également été organisés en juin et octobre pour aborder les cas de paie propres aux acteurs hospitaliers et médicosociaux.

Ces webinaires ont permis de rassembler près de 15 000 participants, en majorité issus de la fonction publique territoriale. Ce document propose une synthèse des principales questions posées lors des webinaires. Les lignes **en vert** correspondent à l'actualisation des questions et réponses données à la suite de la dernière vague de webinaires d'octobre.

Retour sur les questions posées lors des Webinaires

Contact

Vous trouverez ici le formulaire de contact Net-entreprises ainsi que les coordonnées de vos correspondants en organismes : <https://www.net-entreprises.fr/nous-contacter/>

La Caisse des dépôts et consignations (CDC), qui gère les caisses de retraite de la fonction publique (RAFP, Ircantec, CNRACL), met à votre disposition une adresse mail pour toutes les questions relatives aux déclarations liées à ces caisses : piloteDSN@caissedesdepots.fr

La DSN – Généralités

Question	Réponse
Devons-nous informer les agents du passage en DSN ?	Oui, vous trouverez ici un modèle de courrier d'information à transmettre à vos agents : https://www.net-entreprises.fr/media/documentation/Fiche-information-agents-fp.pdf
Ayant fait une déclaration PASRAU et DSN en janvier dernier, dois-je aviser la Trésorerie, attendre une relance ou anticiper la régularisation ?	Il vous faut informer la trésorerie et surtout le service des impôts des entreprises (SIE) en charge de votre dossier.
Devrons-nous faire une DADSU en janvier 2022 ?	Il vous faudra effectuer en janvier 2022 une DADSU pour les rémunérations payées en 2021, avant de déposer votre première DSN en février (au plus tard au 5 ou au 15) pour la paie du mois de janvier 2022. Pour plus d'informations, cliquez ici : https://www.net-entreprises.fr/declaration/dads-u/
Pour la fonction publique, que se passe-t-il si nous ne sommes pas prêts pour le 1er janvier 2022 sur le plan matériel (logiciel paie) ?	Il n'existe pas de système de contournement ou dérogatoire à la DSN au 1er janvier 2022 qui est une date butoir portée par la loi ESSOC.
Lorsque nous avons une convention de paye à façon avec la DGFIP, comment cela se passe-t-il pour la DSN ?	La DDFIP peut se charger de votre DSN. Nous vous conseillons de vous en assurer en vous rapprochant de votre interlocuteur DDFIP.

<p>Quand le CDG/CIG s'occupe de la paie, s'occupera-t-il de la DSN ?</p>	<p>Les CDG sont en capacité de le faire. Afin de vérifier que votre CDG prendra en charge votre DSN et sous quelles conditions, il vous faut vous rapprocher de votre CDG .</p>
<p>La paie est externalisée au CDG. Comment faudra-t-il faire pour les signalements ?</p>	<p>Il est possible d'externaliser les signalements d'évènement concernant les contractuels de droit privé et de droit public auprès de votre CDG : il vous faut vous rapprocher de votre CDG pour en déterminer les modalités.</p>
<p>Avec la DSN, il n'y a plus de contrôle a priori de la Trésorerie ? Les virements sont-ils toujours effectués par la Trésorerie ?</p>	<p>La DSN est la dernière étape de la paie et n'en modifie pas la réalisation, la Trésorerie continue d'exercer son contrôle des éléments de paie comme auparavant. Le mode de virement des cotisations ne change pas, la Trésorerie procédera toujours par virement</p>
<p>Quand les services paie et RH sont complètement séparés, comment faire ? Notre service paie ne s'occupe pas du tout des déclarations maladie, et le service RH n'a pas accès au logiciel de paie, cela veut-il dire que maintenant le service paie devra également gérer cette partie RH ?</p>	<p>Il convient de trouver une organisation entre les 2 services, de manière à ce que les informations relatives à l'activité et aux absences ou arrêts soient transmis à la paie – ce qui alimentera naturellement la DSN si votre logiciel de paie est correctement paramétré.</p>
<p>Nous avons 4 établissements, donc 4 SIRET. Comment effectuer notre DSN ?</p>	<p>Une DSN doit être émise pour chaque établissement d'affectation et inclure tous les salariés qui y sont rattachés. Plus d'informations ici : http://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2058/kw/fonction%20publique</p> <p>Dans le cas où un établissement gère la paie pour les autres alors l'établissement employeur doit être défini de manière à refléter la responsabilité juridique / gestion administrative la plus proche de la réalité (le SIRET qui gère la paie).</p> <p>En effet l'appui sur le SIRET principal est souhaitable par exemple pour les collectivités (cantines, jardins...). Gérer une maille suffisamment large évitera des mises à niveau compliquées en cas de changement d'établissement de lieu de travail dès lors que cela ne modifie pas les éléments clefs de la gestion de la paie de l'agent.</p>
<p>Nous sommes un SPIC avec agents privés/publics. L'ensemble de nos agents sont payés sur le même budget (principal) et donc le même SIRET. Est-il possible maintenant de faire 2</p>	<p>Vous n'aurez pas à faire deux DSN, mais une DSN « fractionnée » : la DSN étant un sous-produit du logiciel de paie, si la paie est exécutée de manière séparée sur deux populations d'un même établissement, chaque paie donne lieu à une « fraction » de DSN pour un même SIRET (pour plus d'informations sur le fractionnement en DSN suivez ce lien : http://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/859/~/utilisation-du-fractionnement</p>

<p>DSN (une privée et une publique) avec un même SIRET ?</p>	
<p>Actuellement nous faisons la paie des agents de l'établissement et des travailleurs ESAT séparément mais nous payons les cotisations ensemble. Est-ce qu'avec la DSN cela sera encore possible ?</p>	<p>La DSN étant un sous-produit du logiciel de paie, si la paie est exécutée de manière séparée sur deux populations, chaque paie donne lieu à une « fraction » de DSN pour un même SIRET avec globalisation du paiement (pour plus d'informations sur le fractionnement en DSN suivez ce lien : http://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/859/~/utilisation-du-fractionnement)</p>
<p>Comment vont se passer les déclarations pour les agents payés en mois décalés (heures faites en janvier payées sur février par exemple) ?</p>	<p>Les rémunérations versées sont soumises aux taux de cotisations et aux plafonds de Sécurité sociale applicables à la période d'emploi, y compris lorsque le salaire est versé à une date qui n'est pas comprise dans cette période. En revanche, le net fiscal est daté de la date de versement au sein du bloc versement de la DSN – donc le mois suivant.</p>
<p>Dans notre EHPAD nous effectuons "2 trains de paie", un au 15 du mois pour le paiement des salariés effectuant des remplacements le mois précédent et un paiement des salariés mensualisés en fin de mois. Avec la DSN, devons-nous revoir notre organisation pour payer les remplaçants ?</p>	<p>La DSN étant un sous-produit du logiciel de paie, si la paie est exécutée de manière séparée sur deux populations, chaque paie donne lieu à une « fraction » de DSN.</p> <p>Le principe de fractionnement peut donc concerner la gestion d'un double train de paie pour un même SIRET (pour plus d'informations sur le fractionnement en DSN : http://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/859/~/utilisation-du-fractionnement)</p>
<p>Un agent ayant 2 bulletins de salaire ne doit apparaître qu'une seule fois dans le fichier ?</p>	<p>Tout à fait : l'agent qui a plusieurs contrats n'apparaît qu'une seule fois dans la DSN (on ne cite son identité qu'une seule fois), puis on lui précise ses 2 contrats ainsi que éléments de rémunérations rattachés.</p>
<p>Le Trésor Public exige l'envoi des paies avant la fin du mois donc ce n'est pas possible de décaler au mois suivant. N'est-il pas possible de voir avec la TP pour envoyer les paies le 1er du mois suivant ?</p>	<p>Avec le passage à la DSN, la DGFIP a demandé aux comptables publics de laisser à l'ordonnateur le temps nécessaire pour recueillir les informations de paie les plus complètes possible, et donc, de ne plus maintenir cette date limite – tout en conciliant ce nouveau calendrier avec le délai nécessaire pour réaliser les contrôles qui leur incombent.</p> <p>Un rapprochement entre le comptable public et l'ordonnateur doit s'opérer afin de convenir de l'ajustement du calendrier d'envoi des éléments de paie.</p>
<p>Nous devons déposer la DSN avant le 5 ou le 15 du mois suivant la paie. Mais si pendant cette période, nous</p>	<p>Il est possible d'émettre une DSN pour le mois principal déclaré un mois à l'avance en fonction de l'ouverture de la campagne, c'est-à-dire le premier jour suivant l'échéance précédente.</p>

sommes en congés, comment cela se passe-t-il ?	Par exemple : si l'échéance du mois de paie de janvier 2022 est le 15 février 2022, il est possible de déposer sa DSN dès le 16 janvier 2022 (l'échéance précédente étant le 15 janvier 2022).
Comment savoir quelle est notre échéance de dépôt ?	<p>Si vous payez les cotisations sociales mensuellement l'échéance est au 5 du mois M+1 ; si vous les payez trimestriellement vous serez à l'échéance du 15.</p> <p>Autre moyen de savoir : si vous déclarez plus de 50 agents, la déclaration est attendue au 5 M+1 mais si vous déclarez moins de 50 agents, la déclaration est attendue au 15 M+1.</p> <p>Prenez contact avec votre Urssaf en cas de doute.</p>
Quelle est la date butoir pour la DSN mensuelle ?	<p>Il est possible d'émettre une DSN (dite « initiale ») jusqu'à la date d'échéance à midi. Consultez l'agenda : https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/33/kw/agenda</p> <p>Les DSN « annule et remplace », quant à elles, ne peuvent être transmises que jusqu'à la veille de l'échéance à minuit.</p>
Quelles sont les conséquences en cas de déclaration tardive, voire d'omission, de la DSN ?	Vous êtes susceptible d'être soumis à des pénalités, comme aujourd'hui, en cas de retard ou d'omission.
J'ai un budget qui est sans activité pour les mois à venir (pas de paiement des agents) dois-je tout de même faire une déclaration DSN ?	Vous devez tout de même établir une DSN à zéro (DSN néant) pour les mois en question.
Si un établissement ne dispose d'aucun agent, et donc ne fait aucune paie, y-a-t-il des déclaration néant à enregistrer ?	Si le compte à l'Urssaf est actif oui. Vous pouvez demander à l'Urssaf de le suspendre pour fin d'emploi de personnel (attention : il faudra prévenir l'Urssaf si vous embauchez à nouveau)
La DSN se substitue aux éléments inclus à la DADSU, mais qu'en est-il des déclarations annuelles qui sont actuellement à faire en plus sur le site de la CDC : comme l'ATIACL, le SFT, le DIF Elus locaux ?	<p>La DSN remplace pour la Fonction Publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La déclaration automatisée des données sociales unifiées (DADS-U) pour les cotisations de retraite envoyées aux 3 fonds gérés par la Caisse des Dépôts et de Consignations : CNRACL, RAFF, IRCANTEC ; • La déclaration unifiée des cotisations sociales (DUCS) pour le volet URSSAF ; • La transmission des informations relatives au Prélèvement A la Source (via PASRAU) et utilisées également pour le bon remplissage de la déclaration pré-remplie pour la DGFIP. <p>Pour les employeurs concernés, la DSN substitue également les formalités de recouvrement des Organismes Complémentaires (mutuelles, sociétés d'assurance, institutions de prévoyance), et de recouvrement de la</p>

	<p>CRPNPAC. Afin de vérifier que son Organisme Complémentaire est bien destinataire des DSN, il convient de se rapprocher de son interlocuteur de référence. Plus d'information ici.</p>
<p>La taxe sur les salaires sera toujours à déclarer à part ?</p>	<p>L'assujettissement des entreprises est déclaré en DSN une fois par an.</p> <p>Cet assujettissement doit être déclaré établissement par établissement via le bloc « Assujettissement fiscal - S21.G00.44 ». Le renseignement de ce bloc doit intervenir dans la dernière DSN mensuelle exigible avant la date légale fixée par la réglementation fiscale. La déclaration de l'assujettissement est obligatoire, y compris en situation de non assujettissement. Ces informations sont à déclarer dans la DSN du mois de décembre ou janvier, sauf en cas de cessation pour lequel le déclarant dispose de soixante jours pour réaliser sa déclaration plus d'information : https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/793/kw/dsn</p>
<p>Doit-on toujours faire des déclarations préalables à l'embauche sur net-entreprises ?</p>	<p>Oui, les déclarations préalables à l'embauche doivent toujours être réalisées, en dehors du dispositif DSN.</p>
<p>Pour ce qui est des organismes santé (mutuelle) et prévoyance, il faut voir avec eux s'ils sont prêts pour la DSN ? S'ils ne le sont pas, il faut continuer à leur faire la déclaration à part ?</p>	<p>Oui nous vous invitons à vérifier auprès de chaque Organisme complémentaire s'il est prêt à recevoir les données de la DSN ou si une relation bilatérale doit être maintenue.</p>
<p>Les GUSO sont-ils concernés par la DSN ?</p>	<p>Les Guichets uniques restent en activité et les employeurs passant par ces dispositifs n'ont pas besoin de déclarer les salariés concernés via la DSN.</p>
<p>Depuis le début de l'année, nous avons des relances de l'URSSAF car nous avons un écart de cotisations. La DSN ne prend pas en compte les exonérations des heures supplémentaires alors que ces exonérations rentrent en compte dans nos états de charges et mandat. Comment résoudre ce problème ?</p>	<p>Vous trouverez toutes les informations relatives aux modalités déclaratives des heures supplémentaires ou complémentaires exonérées ici : http://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2066/~-/dsn---modalit%E3%A9s-d%E3%A9claratives-des-heures-suppl%E3%A9mentaires-ou-compl%E3%A9mentaires</p> <p>Si cela ne répond pas à votre question, nous vous invitons à prendre contact avec votre interlocuteur Urssaf.</p>
<p>Combien de temps l'historique des déclarations reste-t-il consultable ?</p>	<p>L'historique des dépôts et retours d'informations est disponible 90 jours sur votre tableau de bord.</p> <p>Vous devez donc impérativement conserver l'ensemble des retours métiers en sortie de la DSN. Si votre logiciel de paie ou de gestion ne permet pas la conservation des différents bilans et certificats de conformité, nous vous conseillons de les conserver par un autre moyen.</p>

<p>Sur le portail mesdroitssociaux.gouv.fr certains de nos agents ont constaté une double déclaration de leur revenus imposables. Nous avons corrigé ces informations. En combien de temps la régularisation sera prise en compte sur le portail ?</p>	<p>Le délai de prise en compte des informations issues de la DSN par le portail mesdroitssociaux.gouv.fr peut approcher le trimestre.</p> <p>A titre d'exemple, vous inscrivez des corrections de revenus imposables dans la paie de mai, cela sera transmis dans une DSN donc l'échéance est au 5 (ou 15) juin. Suite à cela, les informations sont transmises à mesdroitssociaux.gouv.fr puis cela sera alors affiché sur le portail avant la fin du mois de juin.</p> <p>Pour tout savoir sur le lien entre la DSN et ce portail, cliquez ici : https://www.net-entreprises.fr/declaration/signalement-pnds/</p>
<p>Combien de temps le NIR provisoire est-il valable ?</p>	<p>Lorsqu'un salarié ne possède pas de NIR (Numéro d'Inscription au Répertoire ou Numéro de Sécurité sociale) ou de NIA (Numéro d'Identification d'Attente) au moment de l'émission d'une DSN ou d'un flux PASRAU, il est obligatoire de l'identifier en déclarant un NTT (Numéro Technique Temporaire) en rubrique « Numéro technique temporaire -S21.G00.30.020 »</p> <p>Il doit être accompagné de toutes les informations possibles sur les éléments de naissance du salarié dans les zones prévues à cet effet. Il s'agit d'une solution transitoire le temps que le salarié dispose d'un NIR ou d'un NIA reconnu par la Sécurité sociale.</p> <p>Pour plus d'informations sur le NTT : https://www.net-entreprises.fr/declaration/bilan-identification-salaries/</p>
<p>Pour les agents étrangers, faut-il faire un NTT ?</p>	<p>Oui. Lors de l'embauche d'un salarié de nationalité étrangère non ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, vous devez vous assurer de la régularité de sa situation au regard de son droit de séjour et de travail en France.</p> <p>En pratique, vérifiez qu'il possède un titre de séjour et une autorisation de travail en cours de validité. Attention : en cas de non-respect de ces formalités, vous vous exposez à des poursuites pénales.</p> <p>L'Assurance Maladie met à disposition des employeurs un service en ligne qui permet d'envoyer les demandes d'immatriculation de salariés étrangers et les pièces justificatives, de façon 100 % dématérialisée « J'emploie un salarié étranger » : https://immatriculation-travailleurs-etrangers.ameli.fr/fr/login</p> <p>Dans l'attente vous devez utiliser un NTT</p> <p>Pour plus d'informations sur le NTT : https://www.net-entreprises.fr/declaration/bilan-identification-salaries/</p>
<p>Quand bien même les déclarations sociales seront faites mensuellement, il faudra continuer à payer les cotisations sociales trimestriellement, selon les mêmes échéances qu'aujourd'hui ?</p>	<p>Si vous payez actuellement vos cotisations à la fin de chaque trimestre, vous pouvez continuer ainsi même si une DSN mensuelle est attendue. Pour cela, <u>contactez impérativement votre Urssaf pour valider le maintien de cet échéancier.</u></p> <p>Si vous restez à un paiement trimestriel (qui ne vous exonère pas de votre obligation de déposer une DSN tous les mois), vous aurez deux possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser trois ordres de paiement adossés à la dernière DSN du trimestre concerné. Les trois ordres de paiements seront exécutés à échéance du mois suivant le trimestre civil échu. Chaque ordre de paiement

devra mentionner le début et la fin du mois de rattachement, c'est-à-dire la période au titre de laquelle les prélèvements ont été opérés.

- Réaliser un ordre de paiement unique et global adossé à la dernière DSN du trimestre. Le montant de cet ordre de paiement devra correspondre au total du montant des cotisations dues.

Peut-on continuer à payer via mandat administratif ou faut-il mettre un place un prélèvement automatique ?

La DSN change les modalités déclaratives, mais elle ne change pas les modes de règlement. Vous pouvez donc continuer comme vous procédez actuellement.

Nous avons une anomalie bloquante sur notre DSN "nous ne pouvons pas traiter vos versements pour le compte XX car vous êtes soumis à l'obligation d'effectuer vos versements par virement", est ce que cela veut dire qu'il faut supprimer le bloc S21.G00.20 ?

Oui, dans ce cas le bloc S21.G00.20 n'est pas à alimenter.

Quand je procède à la DUCS sur le site de l'Urssaf parfois les arrondis ne sont pas les mêmes sur le bordereau du site que sur l'état de cotisation généré par le logiciel de paie (écarts parfois de 1 ou 2 € en plus ou en moins). Comment cela sera-t-il régularisé avec la DSN ?

Avec la DSN vous ne devriez plus avoir les écarts d'arrondi.

Nous rencontrons beaucoup de problèmes sur le site PEP'S, beaucoup d'anomalies CNRACL et mon éditeur de logiciel ne comprend pas pourquoi toutes ces erreurs. Comment les corriger directement sur PEP'S (surtout gros problèmes sur les agents en disponibilité et en longue maladie à demi-traitement)

Dans l'onglet carrière, dans gestion des anomalies, vous avez la synthèse de tous vos agents en anomalies. Si vous souhaitez des informations plus précises, je vous invite à nous adresser un mail sur DSN-CNRACL_RAFP@caissedesdepots.fr

Paramétrage et tests

Question	Réponse
Globalement si le logiciel est paramétré "correctement" au départ, toutes les cases qui doivent être complétées pour la DSN le seront ?	Tout à fait. Pour cela, votre logiciel doit être conforme à la norme NEODeS en vigueur. Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre éditeur sans attendre afin de préparer ce paramétrage et tester vos premières DSN au plus tôt.
Pour ce passage à la DSN, il faut tout d'abord voir avec notre éditeur de logiciel ?	Oui, il faut bien s'assurer que votre outil paie est compatible et opérationnel à l'entrée en DSN. Il est recommandé de prendre contact avec l'éditeur paie. Une mise à jour de l'outil paie est souvent nécessaire.
Où puis-je trouver les codes identifiants des organismes nécessaires pour le paramétrage de mon logiciel ?	Vous trouverez ici une liste des SIRET Urssaf : https://www.cogilog.com/liste-des-urssaf/ Notez par ailleurs que l'identifiant n'est pas à renseigner pour la CNRACL et le RAFFP. Pour l'Ircantec, vous devez indiquer le SIRET suivant : 78430152500035. Concernant les Organismes Complémentaires, nous vous conseillons de vous rapprocher des organismes en question (toutes les informations et contacts ici : https://www.net-entreprises.fr/declaration/fiches-de-parametrages-oc/)
Où puis-je trouver les fiches de paramétrage pour les organismes RAFFP, IRCANTEC, CNRACL ?	Vous les trouverez ici : <ul style="list-style-type: none">• CNRACL : https://www.cnacl.retraites.fr/employeur/cotisations-declarations/declarer-avec-la-declaration-sociale-nominative/le-parametrage-du-fichier-dsn-cnacl• RAFFP : https://www.rafp.fr/la-declaration-sociale-nominative-dsn• Ircantec : https://www.ircantec.retraites.fr/employeur/declarer/declaration-dsn/parametrage-fichier
Quelle est la différence entre la plateforme de test et le dépôt d'une DSN en mode test sur la plateforme de production ? Quelle option faut-il privilégier ?	Il existe deux options pour effectuer un test : <ul style="list-style-type: none">• Déposer une en mode test sur la plateforme Net-Entreprises de production – dans ce cas, tous les organismes ne seront pas destinataires de votre fichier et ne pourront donc pas vous envoyer de CRM vous permettant de corriger votre DSN.• Déposer une DSN en mode réel sur la plateforme de tests de Net-entreprises (https://test.net-entreprises.fr) – dans ce cas, tous les organismes recevront votre fichier et vous enverront des CRM. Par ailleurs, en déposant sur la plateforme de test, vous ne risquez pas de vous tromper et de déclarer en réel. Pour toutes ses raisons, nous vous conseillons donc de privilégier le dépôt sur la plateforme de test.

<p>En mode test on arrête de faire la déclaration PASRAU ou les déclarations d'arrêt de travail habituelles ?</p>	<p>Surtout pas ! Le test n'est pas une déclaration réelle, il faut continuer à effectuer vos déclarations tant que vous ne serez pas passé en mode réel (janvier 2022).</p>
<p>A partir du 1er janvier 2022, les déclarations se feront toujours sur net-entreprises ou via notre logiciel de paye ?</p>	<p>Pour transmettre la DSN mensuelle et les signalements d'événements, vous devez générer puis déposer (ou envoyer par un lien « machine to machine ») un fichier issu du logiciel de paie.</p> <p>Le logiciel de gestion doit impérativement être conforme à la norme en vigueur (NEODeS). Par ailleurs, les portails, concentrateurs et les logiciels de paie peuvent également communiquer de manière transparente avec le système DSN au travers d'une interface de programmation</p> <p>Plus d'informations ici : https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/8/kw/Deposer%20une%20DSN</p>
<p>Comment faire pour déchiffrer les anomalies remontées à la suite d'un dépôt test ?</p>	<p>Toutes les anomalies sont documentées sur la base de connaissance Net-entreprises (https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/list-search/kw/anomalie) : tapez l'intitulé de l'anomalie dans la barre de recherche pour obtenir la fiche correspondante.</p> <p>Pour les anomalies remontées par la Caisse des Dépôts, référez-vous à PEPs (https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/sites/default/files/corriger-anomalies_declarations_dsn-cnracl.pdf) ou pour l'Ircantec au site suivant : https://www.ircantec.retraites.fr/employeur/declarer/declaration-dsn/correction-anomalies</p>

Net-entreprises

Question	Réponse
<p>Comment changer d'administrateur ou comment l'enlever quand l'agent a quitté la collectivité ?</p>	<p>La procédure est accessible sur net-entreprises.fr : https://formation-net-entreprises.fr/supprimer-un-administrateur-declarant/</p>
<p>Pour nos questions métiers et réglementaires nous devons nous adresser à l'assistance net-entreprises ?</p>	<p>Pour les questions métiers, il faut toujours vous rapprocher de l'organisme concerné. L'assistance Net-entreprises traite uniquement les problèmes techniques sur le site.</p>

Sur le site net-entreprises nous avons une icône « DSN REGIME GENERAL ». Cela concerne tous les agents titulaires et non titulaires ?

Les deux options proposées sur l'inscription à la DSN concernent le régime général, ou le régime agricole pour lequel le dépôt se fait sur le site MSA.fr.

DSN Régime général concerne tous vos agents, titulaires comme contractuels.

Compte-rendu métier (CRM)

Question	Réponse
Quel est le délai de réponse KO ou OK après le dépôt de la DSN ?	Pour connaître le délai de chaque retour transmis sur la base d'une DSN, consultez : https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/1381/
Si notre DSN est OK, cela veut dire que nos déclarations sont bonnes ? Ou peut-il y avoir des erreurs malgré tout ?	<p>Après son dépôt, la DSN est soumise à différents contrôles. En fonction des résultats, des messages remontent au déclarant via son tableau de bord DSN : Si le dépôt est KO vous devez impérativement corriger les anomalies identifiées et redéposer une nouvelle DSN avant l'échéance. Le défaut de dépôt entraîne des pénalités financières.</p> <p>De façon générale l'ensemble des retours est à prendre en compte et doit faire l'objet d'actions correctives dès que possible dès lors qu'ils n'attestent pas d'une conformité.</p> <p>Plus d'informations ici : https://www.net-entreprises.fr/declaration/retours-suite-au-depot-dsn-ou-signalement/</p>
Quels sont les principaux motifs de rejets ?	Les motifs de rejets de la DSN sont le non-respect de l'agenda déclaratif, et le non-respect de la norme NEODES. Ils sont généralement corrigés à partir des premiers tests. Ensuite la DSN passe. Chaque organisme qui reçoit la DSN vous envoie un compte rendu métier avec d'éventuels anomalies à corriger (soit en annule et remplace avant la date d'échéance, soit le mois suivant si l'échéance est passée).
Comment avons-nous accès aux CRM ?	Les CRM sont disponibles depuis votre tableau de bord sur net-entreprises.fr. Plus d'informations ici : https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/511/kw/accéder%20aux%20CRM
Dans le tableau de bord, il n'y a que celui qui a déposé le fichier qui peut voir les CRM. Y a-t-il un moyen de voir les CRM lorsqu'on ne dépose pas la DSN ?	Le RGPD n'autorise pas le partage de retour dématérialisé d'un flux. Sur net-entreprises, seul l'administrateur ayant donné une habilitation à un "déclarant" peut consulter son tableau de bord.

<p>Comment récupérer les taux de PAS en DSN ?</p>	<p>Les CRM nominatifs contenant les taux de PAS de vos agents seront mis à disposition par la DGFIP sur votre tableau de bord DSN comme c'était le cas pour PASRAU.</p> <p>La cinématique de traitement du taux de PAS est la même en PASRAU et en DSN. Chaque mois vous récupérez donc les taux de PAS de vos agents à intégrer dans vos paies. Plus d'informations ici : https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/1918/kw/crm%20nominatif</p>
<p>La réception des taux PAS accuse beaucoup de retard. Je suis obligé d'attendre le mois suivant pour les réceptionner et les intégrer. Est-ce grave ?</p>	<p>Les taux de PAS ont une validité de deux mois, ce qui signifie que vous pouvez utiliser les taux reçus pendant 2 mois. Si vous n'avez pas reçu les CRM avec les nouveaux taux, vous pouvez utiliser ceux du mois précédent.</p> <p>En dernier recours, si vous ne disposez plus de taux valide, vous pouvez utiliser les taux barème : https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-neorau-p20v01 <https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-neorau-p20v01/> (cf. Table BAR).</p> <p>Un retour au délai de transmission initial (sous 2 à 5 jours) est prévu à partir d'octobre 2021, des travaux d'optimisation étant prévus dans l'intervalle.</p>
<p>Est-ce qu'il faudra maintenir l'appel de taux de prélèvement à la source via TOPAZE pour préparer l'arrivée d'un nouvel agent ?</p>	<p>Pour les nouveaux agents, la procédure d'appel de taux subsiste pour un nouvel entrant (service Topaze : https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2051/).</p> <p>Vous pourrez également utiliser le taux barème ou le nouveau signalement d'amorçage des données variables (informations ici : https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2117/), disponible depuis janvier 2021, qui permet de récupérer certaines informations en amont de la paie et de la DSN mensuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Récupérer le taux de Prélèvement à la Source (PAS) de manière dynamique • Initialiser le processus d'affiliation ou modifier les paramètres pour les contrats des organismes complémentaires (OC), • Obtenir en anticipation le Bilan d'Identification du Salarié (BIS), • Récupérer le numéro de contrat de travail précédemment déclaré lorsque le déclarant n'a pas accès à cette information. Cela permet d'assurer un chainage correct lors d'une mutation, d'un changement de tiers déclarant ou d'un changement de logiciel déclaratif.

Signalements

Généralités

Question	Réponse
A partir de quand pourrons-nous effectuer des signalements d'évènements (arrêts maladies pour IJSS, fins de contrats) ?	<p>L'usage des signalements est possible dès à présent pour les contractuels de droit privé et de droit public, à partir du moment où il existe un historique suffisant de données déclarées en DSN (plus d'informations ici : https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/673).</p> <p>A noter : le FCTU ne requiert pas de bénéficiaire de tout l'historique, à condition que l'agent non titulaire se présente avec ses bulletins de salaire permettant de justifier des périodes manquantes sur l'AER.</p> <p>Pour les fonctionnaires il n'est pas attendu de signalement avant 2023.</p>
A quel moment peut-on faire un signalement d'évènement, et comment ?	<p>Les signalements d'évènements doivent être émis dans les 5 jours suivant la connaissance de l'évènement, depuis votre logiciel de paie.</p> <p>Ils peuvent être effectués au fil de l'eau et/ou en fin de mois en fonction de l'utilisation ou non de la subrogation (les signalements d'évènements sont émis au moment où l'évènement est connu afin de faire valoir les droits du salarié, sauf dans le cas d'indemnités journalières subrogées où les signalements pourront être émis avec la DSN mensuelle). Pour plus d'information, cliquez ici : http://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/113/p/589</p>
Les attestations CPAM pour les IJ et les attestations Pôle emploi doivent faire l'objet à chaque survenue d'un signalement d'évènement, donc pas de changement pour l'employeur au niveau des déclarations à faire ?	<p>En effet, les arrêts de travail et les fins de contrats (en vue de recevoir une attestation Pôle Emploi) sont deux évènements et peuvent faire l'objet de signalements en DSN et, ou selon les cas, portés en DSN mensuelle, pour les contractuels de droit privé et de droit public.</p> <p>Pour les fonctionnaires il n'est pas attendu de signalement avant 2023.</p>
Quand est attendue la DOETH via la DSN pour les employeurs publics ?	<p>Pour la fonction publique, la DOETH n'est pas attendue avant 2023 pour la déclaration et le calcul des effectifs (pour un paiement des cotisations en 2024).</p>

Arrêts de travail

Question	Réponse
<p>Pour la subrogation, si nous n'avons pas de date de reprise de l'agent, combien de temps mettons-nous pour les dates ? On nous dit qu'il faut mettre la période maxi. Quelle est la durée maxi ?</p>	<p>En cas de subrogation, indiquez la période maximale prévue par la convention collective territoriale dont dépend l'agent, ne vous limitez pas aux dates d'arrêt pendant laquelle vous souhaitez percevoir les indemnités journalières. Plus d'informations ici : https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/710/kw/subrogation</p>
<p>Peut-on recevoir les décomptes des IJ que nous avons déclaré sans passer par le salarié ?</p>	<p>Les décomptes des IJ subrogées sont accessibles sur Net-entreprises > Attestation de Salaire > Bordereau de Paiement d'Indemnités Journalières ou directement sur le Tableau de Bord DSN.</p>
<p>Est ce grave si les arrêts sont déclarés dans la DSN mensuelle sans DSN arrêt de travail au préalable ? Le plus souvent la RH tarde à me donner les éléments ou les agents concernés ne respectent pas le délai de 48h.</p>	<p>Oui si vous ne pratiquez pas la subrogation. En effet, le signalement d'arrêt de travail permet à la CPAM le calcul et le versement des IJ. Plus d'informations ici : http://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/113/p/589</p>
<p>Nous avons un ESAT avec des travailleurs handicapés et nous pratiquons la subrogation (obligatoire). Si nous ne faisons plus de déclaration de salaire avec indication de la subrogation, comment nous allons faire pour que les IJ soient versées à l'établissement et non au salarié ?</p>	<p>Nous vous invitons à contacter l'éditeur de votre logiciel pour consulter comment renseigner la subrogation en fonction du contrat (dans le paramétrage du logiciel ou au moment de la saisie du signalement d'arrêt)</p>
<p>Comment va-t-on pouvoir déclarer des CMO qui passeront à des CLM ?</p>	<p>Il faut faire évoluer la nature de l'arrêt de travail portée par le bloc 60 en remplaçant le motif de CMO par CLM et en déclarant les bonnes dates dans ce bloc 60.</p>
<p>Comment déclarer les temps partiels thérapeutiques ?</p>	<p>Le temps partiel thérapeutique doit être renseigné dans la DSN mensuelle mais à ce jour la formalité n'est pas remplacée par la DSN et vous devez continuer à utiliser le système DSIJ (attestation de salaire IJ). https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/911/</p>

Toutefois, dans la perspective de la prise en compte future du temps partiel thérapeutique en DSN, il est recommandé de déclarer dès à présent le bloc « Temps Partiel Thérapeutique - S21.G00.66 ». Dans le cas d'un temps partiel thérapeutique interrompu sur le mois par un arrêt maladie, l'employeur pourra déclarer deux blocs « Temps Partiel Thérapeutique - S21.G00.66 », le dernier valorisé par le montant global des deux périodes, l'autre portant un montant nul.

Néanmoins, sous réserve de faisabilité pour l'employeur, il est recommandé de déclarer dès à présent des dates de début et de fin correctes ainsi que, dans le cas susmentionné d'un temps partiel thérapeutique scindé sur le mois en deux périodes, de déclarer deux blocs « Temps Partiel Thérapeutique - S21.G00.66 », chacun valorisé par le montant relatif à la période considérée.

Fin de contrat

Question	Réponse
Comment déclarer les fins de contrats ? Il n'y aura plus besoin de remplir l'attestation Pôle Emploi ?	<p>Pour les fins de contrats, le fait de clôturer le contrat avec le signalement prévu à cet effet en DSN envoie l'information à Pole Emploi. L'employeur doit impérativement effectuer ce signalement au moment de la résiliation, de l'expiration ou de la rupture d'un contrat de travail, et remettre l'Attestation Employeur Rematérialisée (AER), que l'Assurance Chômage délivre en retour du signalement, au salarié.</p> <p>L'information relative à la fin d'un contrat ou à l'arrêt de travail d'un agent doit TOUJOURS être déclarée dans la DSN mensuelle.</p>
A compter de quand le signalement fin de contrat de travail doit-il être fait en DSN ?	<p>Le signalement fin de contrat de travail est d'ores et déjà possible, mais seulement pour les contractuels de droit privé et public. Il ne concerne en revanche pas encore les fonctionnaires pour lesquels le signalement fin de contrat de travail n'est pas attendu avant 2023.</p>
Pour les signalements de fin de contrat on doit avoir 12 mois de DSN ?	<p>La reconstitution de l'AED (attestation employeur destinées à Pôle emploi) est possible uniquement au moyen du signalement FCTU dès lors que les historiques de dépôt de DSN mensuelles sont présents dans le dispositif, à savoir 12 mois dans la limite de la date de début de contrat.</p> <p>En effet, il est nécessaire de prendre en compte les primes de périodicité différente du mois, soit au trimestre ou sur l'année. Plus d'informations ici : https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/673/kw/673</p>

<p>Si le contrat prend fin le 4 du mois et la DSN est transmise après la clôture de la paie, le contractuel ne percevra aucune rémunération de Pôle emploi en attendant ?</p>	<p>L'employeur doit impérativement effectuer ce signalement au moment de la résiliation, de l'expiration ou de la rupture d'un contrat de travail, et remettre l'Attestation Employeur Rematérialisée (AER), que l'Assurance Chômage délivre en retour du signalement, au salarié.</p> <p>Les informations du signalement devront également être reprises dans la DSN mensuelle.</p>
<p>Lorsqu'un agent arrive à la fin de son contrat et que l'on renouvelle son contrat, faut-il déclarer une fin de contrat et préciser le renouvellement ?</p>	<p>Non, vous devez juste indiquer que sa date de fin prévisionnelle a évolué : https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/292</p>
<p>Un changement de position (mutation, retraite ...) est considéré même pour les titulaires comme une fin de contrat ?</p>	<p>Oui, plus d'informations ici : http://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2121</p>

Corrections et changements

Question	Réponse
<p>Toutes les corrections doivent être faites sur la DSN ou si nous le faisons dans notre logiciel paie ça remontera automatiquement ?</p>	<p>Si votre logiciel de paie est conforme à la norme NEODES, il sera paramétré pour une traduction automatique des corrections en DSN.</p>
<p>Si je me rends compte, après avoir clôturé ma paie et envoyé ma DSN, que j'ai payé une personne alors que je n'aurais pas dû, que dois-je faire et sous quel délai ?</p>	<p>Si vous avez la possibilité de corriger avant l'échéance en ré-ouvrant votre paie, vous pouvez déposer une DSN annule et remplace. Si vous n'avez pas la possibilité, la correction sera faite sur la prochaine DSN mensuelle. Le plus important c'est que votre paie et votre mandatement soient cohérents avec votre DSN.</p>
<p>Pour les corrections DSN "annule et remplace" cela suppose que la paie n'a pas été transmise par mandat à la trésorerie ?</p>	<p>La DSN étant le reflet de la paie, l'important est que la paie, le mandatement et la DSN soient bâties à partir des mêmes données portant sur une même période. Une fois le mandatement transmis à la Trésorerie la paie est réputée "faite", il en est de même pour la DSN. L'annule et remplace est réglementairement possible jusqu'à la veille de l'échéance, en pratique, pour respecter les pratiques de paie jusqu'à la transmission à la trésorerie pour mandatement. En cas de régularisation supérieure au paiement, si vous êtes encore dans les délais, un paiement complémentaire</p>

	peut être envoyé. Au-delà de l'échéance si l'annule et remplace n'est pas possible, vous pouvez transmettre une DSN de régularisation avec le mois suivant.
Quelle est la différence entre un changement et une correction ? Quelles données sont susceptibles de faire l'objet d'un changement ?	Toutes les données déclarées chaque mois en DSN sont susceptibles de changements ou de corrections. Un changement informe d'une modification d'une information au cours du mois principal déclaré, une correction modifie <i>a posteriori</i> une valeur transmise précédemment.
Une annule et remplace peut-elle être faite le même jour que le dépôt de la DSN ou y aurait-il confusion entre les deux déclarations faites ?	Il n'est pas possible de déposer une DSN annule et remplace sans que la DSN « initiale » n'ait été déposée. Ensuite, les systèmes, détermine quelle est la dernière annule et remplace à prendre en compte. Il n'y aura jamais de confusion.
Les méthodes différentielle et annule et remplace de correction de DSN sont-elles possibles lorsqu'on a changé d'exercice ?	Oui, une régularisation peut porter sur plusieurs mois en amont et sera bornée selon ces dates.
Si je dois faire un rappel de salaire sur le mois M (ex : arrêté de changement d'échelon qui est entré en vigueur le mois M-1 et prorata payé sur le mois M) est-ce que je dois modifier la DSN du mois M-1 ?	Vous devez indiquer la date de changement ainsi que la ou les période(s) de paie impactée(s).
Tous les mois, je reçois le message : "Le contrat du salarié présent le mois précédent a disparu sans que vous indiquiez une date de fin de contrat, ou les changements du contrat du salarié du mois précédent n'ont pas été correctement déclarés" (contrats qui débutent et finissent en milieu de mois souvent)	<p>A chaque fois qu'une donnée identifiante change, il est impératif de déclarer le changement ainsi opéré. L'identifiant faisant l'objet du changement porte ainsi la nouvelle valeur déclarée dans le bloc normal et l'ancienne valeur dans le bloc changement associé.</p> <p>Les principaux blocs changements sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bloc « Changement individu - S21.G00.31 » - Bloc « Changement contrat – S21.G00.41 » <p>Toutes les informations ici : https://www.net-entreprises.fr/media/documentation/note-consigne-declarative-blocs-changements.pdf</p>
Quand nous avons une anomalie non bloquante que nous ne corrigeons pas lors de l'envoi de la DSN, si le code	Dès lors que vous recevez une notification avec un code d'anomalie non bloquante, il convient de corriger l'information dans le logiciel de paie (paramétrage) afin de stopper les messages d'anomalies, et corriger rétroactivement les éléments qui étaient erronés pour les mois précédents.

<p>anomalie se répercute tous les mois, faudra-t-il la corriger mois par mois ?</p>	
<p>Les motifs de changement de contrats (surcroit, remplacement, etc.) doivent-ils être déclarés ?</p>	<p>Tous les changements affectant un contrat doivent être déclarés en DSN selon les modalités précisées ici : https://www.net-entreprises.fr/media/documentation/note-consigne-declarative-blocs-changements.pdf</p>
<p>Si l'on a déclaré une fin de contrat, et que ce dernier se retrouve prolongé en dernier lieu, comment corriger la déclaration ?</p>	<p>Il convient d'annuler la fin de contrat et de continuer à déclarer le contrat comme auparavant.</p>
<p>Comment procéder pour régulariser un taux AT erroné ?</p>	<p>La régularisation de taux Accident du Travail et Versement Mobilité erronés des DSN précédentes consiste à annuler le montant initialement déclaré et à effectuer une nouvelle déclaration avec le nouveau montant à l'aide de la méthode « annule et remplace ».</p> <p>Plus d'informations ici : https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/1310/kw/changement%20du%20taux%20accident%20du%20travail</p>
<p>Qu'en est-il de la rubrique des heures de formation ? Comment peut-on régulariser des heures DIF en CPF sur la situation d'un agent contractuel (il s'agit des heures acquises entre 2015 et 2016) ?</p>	<p>Le CPF s'alimente sur les données d'activité pour l'exercice en cours. Il n'est donc pas possible d'effectuer une régularisation sur un exercice antérieur en DSN, cela est possible seulement sur l'année courante.</p>

Cas particuliers

Question	Réponse
<p>Concernant des indemnités annuelles d'Associations Foncières, comment faire pour la déclaration DSN ? En effet, il n'y a qu'un paiement par an pour chaque association foncière.</p>	<p>Les modalités déclaratives pour les AFR peuvent être définies avec la trésorerie dont vous dépendez. Votre trésorier a la possibilité d'établir une convention avec la commune afin que celle-ci paye l'agent par le biais d'une indemnité sur la fiche de paye avant d'être remboursée par l'AFR.</p>

<p>Comment renseigner une ARE (aide pour le retour à l'emploi) ?</p>	<p>En DSN, l'allocation d'Aide pour le Retour à l'Emploi (ARE) doit être renseignée dans le bloc « S89.G00.91 - Individu non-salarié » pour la distinguer du bloc « S21.G00.30 - Individu ». Le montant mensuel de l'allocation est à déclarer en rubrique « S89.G00.92.002 - Code de base spécifique » pour chaque individu percevant une allocation chômage versée par un établissement public en auto-assurance.</p> <p>NB : Vous devez également établir les formalités pour la retraite à prendre en compte (AGIRC-ARRCO ou autre) l'indemnisation chômage comptant pour celle-ci (50 jours indemnisés = 1 trimestre dans la limite de 4 trimestres par an), impliquant également une codification en DSN.</p>
<p>Comment gérer les cotisations exonérées des aides à domicile d'un CCAS ?</p>	<p>Les éléments spécifiques relatifs à l'exonération d'heures d'aide à domicile doivent être déclarés en DSN dans les blocs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Rémunération – S21.G00.51 », en renseignant la rubrique « Type – S21.G00.51.011 » avec la valeur « 016 - [FP] Heures affectées à un travail d'aide à domicile ». • « Cotisations individuelles – S21.G00.81 », en renseignant la rubrique « Code de cotisation – S21.G00.81.001 » avec le code « 322 – [FP] Exonération de cotisation pour heures d'aides à domicile (part patronale) ». <p>Plus d'informations ici : https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2085/kw/exoneration%20aide%20a%20domicile</p>
<p>Comment déclarer un contractuel en contrat aidé (CAE) ?</p>	<p>Ce contrat aidé est identifié en DSN dans la rubrique 40.008</p>
<p>Comment déclarer les fonctionnaires détachés ?</p>	<p>La déclaration d'un détachement, en DSN, obéit à deux grands principes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les deux établissements (origine et accueil) doivent déclarer le fonctionnaire. • Les modalités déclaratives diffèrent selon qu'il s'agit de l'établissement d'origine ou d'accueil. <p>Pour plus d'informations, cliquez ici : https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2055/kw/detachement</p>
<p>Comment déclarer les agents en disponibilité ?</p>	<p>Les agents en disponibilité sont à déclarer avec une rémunération à 0 et pas de cotisations dans le bloc « S21.G00.65 – Autre suspension de l'exécution du contrat », rubrique « S21.G00.65.01 – Motif de suspension » (code 675 – [FP] Disponibilité, 676 – [FP] Disponibilité pour maladie ou 677 – [FP] Disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans)</p>
<p>Devons-nous déclarer les élus sur DSN ?</p>	<p>Oui, vous pouvez consulter cette fiche consigne pour plus d'aide : https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2089/</p>

<p>Comment déclarer les travailleurs handicapés en ESAT ?</p>	<p>Toutes les informations ici : https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/1884/kw/esat</p>
<p>Pour la DADS-U nous déclarions en honoraire les sommes versées par mandat aux architectes, comment cela va se gérer en DSN ?</p>	<p>Vous avez le choix soit de recourir à la DAS 2 spécifique pour les honoraires ou d'utiliser le « vecteur » DSN via le véhicule technique.</p> <p>Les honoraires peuvent ainsi être déclarés pour l'ensemble de l'année civile N sur la déclaration DSN de décembre N souscrite en janvier N+1 (article 240 du CGI). Par tolérance administrative, ils peuvent être déclarés jusqu'à la DSN de mars N+1 souscrite en avril N+1.</p> <p>Pour plus d'informations, cliquez ici : http://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/816/kw/honoraires%20en%20DSN</p>
<p>Dans le cas des agents intercommunaux les deux structures doivent elles déclarer les mêmes informations ?</p>	<p>L'agent devra être déclaré par les deux employeurs avec les données propres à chaque emploi, vous trouverez en suivant ce lien la fiche consigne détaillant les modalités déclaratives des agents pluri et intercommunaux pour la CNRACL et l'IRCANTEC : https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2115/kw/agent%20intercommunaux</p>
<p>Comment déclarer des primes d'intéressement versées à des chercheurs et qui rémunèrent une invention de mission qui rapporte de l'argent à l'établissement ?</p>	<p>S'il s'agit d'un intéressement, la prime sera à déclarer dans le bloc « S21.G00.54 – Autre élément de revenu brut » (code type 12 – Intéressement y compris supplément).</p>
<p>De quelle manière devons-nous enregistrer les agents recenseurs ?</p>	<p>Deux options :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comme une activité secondaire s'il s'agit d'un fonctionnaire, pour le même employeur avec un complément de traitement de base sans particularité de traitement (plus d'informations ici : https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2343) • Sinon, la personne devra être déclarée comme un contractuel.
<p>Nous gérons des pensions de retraites sur le même SIRET que les personnels actifs. Comment les déclarer ?</p>	<p>Un agent retraité n'a plus de contrat avec l'entreprise, il convient donc le déclarer en tant que non salarié par le biais du véhicule technique (bloc 89) et d'indiquer le montant de retraite versé par l'employeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Individu non salarié S89.G00.91 - Bases spécifiques individu non salarié S89.G00.92 - Type S89.G00.92.001 = 08 - Montant de retraite versée par l'employeur

<p>Est-il possible en DSN de régler des indemnités de chômage à un agent ex-CNRACL parti en retraite anticipée ?</p>	<p>Oui. Un agent retraité n'a plus de contrat avec l'entreprise, il convient donc le déclarer en tant que non salarié par le biais du véhicule technique (bloc 89) et d'indiquer le montant de retraite versé par l'employeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Individu non salarié S89.G00.91 - Bases spécifiques individu non salarié S89.G00.92 - Type S89.G00.92.001
<p>Comment déclarer un service civique ?</p>	<p>Toutes les informations ici : https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2492/kw/service%20civique</p>
<p>Concernant les stagiaires de l'enseignement et les stagiaires en formation scolaire, y a-t-il un paramétrage particulier ?</p>	<p>Toutes les informations ici : https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/1332/kw/stagiaire</p>
<p>Une suspension de 3 jours pour sanction disciplinaire doit-elle être déclarée dans un bloc suspension ?</p>	<p>Une suspension est à déclarer en bloc boc « S21.G00.65 – Autre suspension de l'exécution du contrat », rubrique « S21.G00.65.01 – Motif de suspension » (code 671 - [FP] Exclusion temporaire de fonctions)</p>
<p>Est-il possible de regrouper différents établissements pour effectuer une seule DSN avec un taux AT unique ?</p>	<p>Un projet de décret en cours de validation ouvrira la possibilité aux établissements de la FPH de déclarer une DSN selon un maille déclarative agrégée (regroupement de plusieurs SIRET) à condition de réaliser toutes les déclarations de sinistres AT-MP sur un établissement centralisateur et ainsi recevoir un seul taux AT. Il prévoit qu'en cas d'option pour un regroupement des DSN :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce regroupement s'effectue obligatoirement, et pour l'ensemble des SIRET, sur le SIRET comportant le plus de salariés • Une demande doit être formulée à la CARSAT de la circonscription de l'établissement centralisateur, au plus tard le 31/10 de l'année précédant la centralisation (exception pour le taux 2022 : 30/11/2021) • Que cette option vaut uniquement pour les établissements de l'article 2 de la loi de 1986 sur le statut de la FPH • Qu'elle s'applique quelle que soit la nature des taux (collectif, individuel, mixte). <p>Si vous êtes concerné, nous vous invitons à vous rapprocher de votre CARSAT pour convenir du taux utilisé.</p> <p>Il conviendra ensuite d'en informer son Urssaf de référence ainsi que son référent IRCANTEC/CNRACL/RAFP pour que les comptes cotisants soient revus en fonction de cette nouvelle maille déclarative.</p>
<p>Dans le cas d'un regroupement de SIRET, aurons-nous également un seul taux pour la taxe transport ?</p>	<p>Les regroupements ou éclatements de SIRET ne sauraient remettre en cause la pratique actuelle qui consiste à déclarer autant de lignes transports que de communes différentes dans lesquelles les vos agents exercent leur activité.</p>

<p>Qu'en est-il des agents transférés pour toute leur mission du fait d'une dissolution ?</p>	<p>2 cas de figure sont envisageables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le SIRET de rattachement de l'agent est dissout, il convient de déclarer le transfert comme une mutation, qui ne constitue pas une fin de contrat de travail : aucun signalement d'événement fin de contrat de travail ne doit être transmis (plus d'informations ici : https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/128/kw/mutations%20DSN%20FP) • Si le SIRET de rattachement perdure, il suffit de déclarer un changement de lieu de travail
<p>Comment déclarer les vacances funéraires ou vacation de chasse ?</p>	<p>Bien que l'individu réalisant une vacation ne soit pas un contractuel, il est déclaré en DSN comme si c'était le cas. Dans les DSN mensuelles, il convient de renseigner pour ce type d'individu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La rubrique « Unité de mesure de la quotité de travail - S21.G00.40.011 » avec la valeur « 33 - à la tâche » ; • La rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » avec la valeur « 10 – contrat à durée déterminée de droit public » ; • La rubrique « Statut d'emploi - S21.G00.40.026 » avec la valeur « 02 – Contractuel de la Fonction publique ». <p>Pour plus d'informations, cliquez ici : https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2143/kw/2143</p>
<p>Pour un agent qui passe de l'IRCANTEC à la CNRACL, faut-il mettre une date de fin de contrat ?</p>	<p>Vous trouverez en suivant ce lien la fiche consigne détaillant les modalités déclaratives en cas de changement d'affiliation en cours de mois (CNRACL/IRCANTEC) : http://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2097/kw/fonction%20publique</p>

Cas particuliers – Fonction publique hospitalière

Retrouvez ici le support dédié à la FPH : <https://www.net-entreprises.fr/declaration/comites-regionaux/#rencontres-extra-et-animations-des-comites>

Question	Réponse
<p>Au niveau de notre centre de vaccination, nous avons embauché des retraités et nous mettons une rémunération à 0% car ils sont rémunérés par code paie selon les heures effectuées selon les normes de l'assurance maladie. Est-ce qu'on doit</p>	<p>La DSN doit être à l'image du contrat signé entre l'établissement médical et l'agent.</p> <p>Dans le bloc « Rémunération – S21.G00.51 » il conviendra de déclarer la rémunération réelle de l'individu.</p> <p>Si le contrat prévoit des quotités de travail alors il faudra les renseigner dans le bloc « Contrat – S21.G00.40 », s'il n'en prévoit pas alors il conviendra d'indiquer l'unité de mesure de la quotité de travail en heure, la quotité de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié concerné (infirmier, médecin...). La quotité de travail du contrat devra être remplie à zéro.</p>

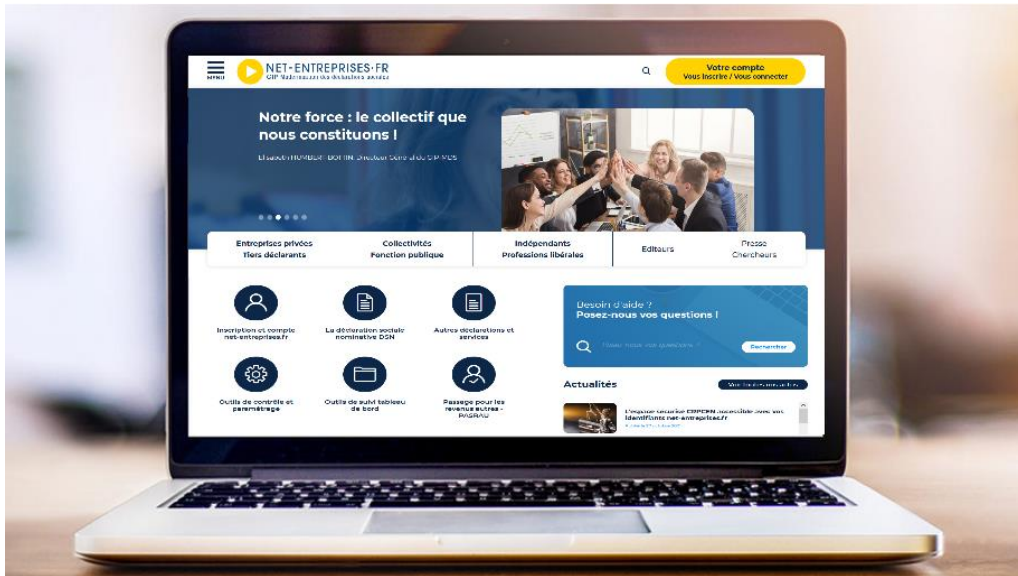
mettre la rémunération à 100 % pour eux ?

Dans le bloc « Activité – S21.G00.53 » il conviendra de renseigner l'activité réelle de l'individu en heure.

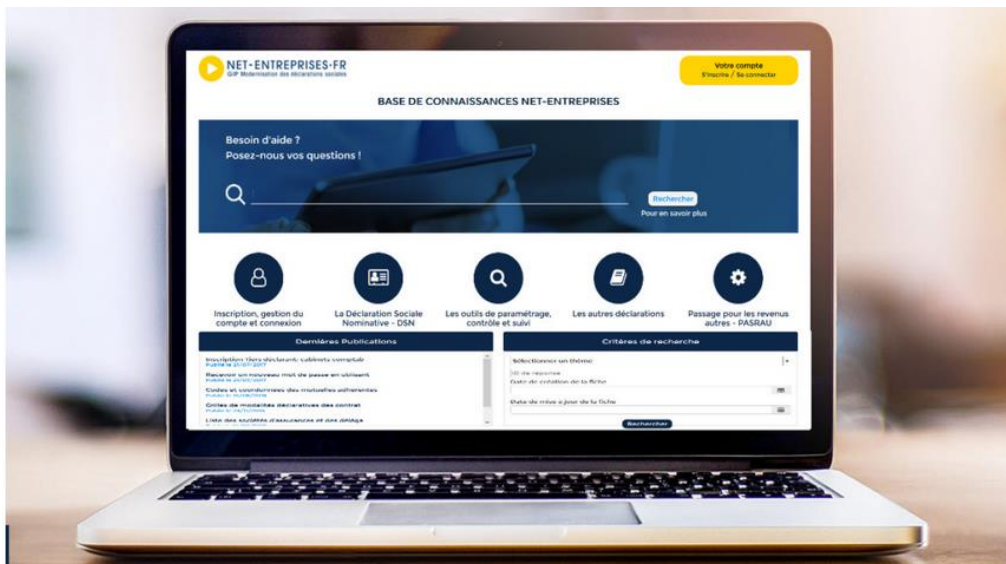
Nous avons des praticiens à 0%, sans rémunération, mais qui figurent sur notre logiciel pour bénéficier des droits d'accès et de codage des actes. Cela posera-t-il un problème pour la DSN ?

La DSN étant le reflet de la paie, si cette population ne rentre pas en paie, elle ne doit pas être intégrée en DSN.

Le site www.net-entreprises.fr



La base de connaissances : <https://net-entreprises.custhelp.com>



Le MOOC : www.formation-net-entreprises.fr

